



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 12 décembre 2018

Lancement d'une consultation publique par le Pôle commun ACPR/AMF sur la commercialisation de produits financiers aux populations âgées vulnérables

Le Pôle commun publie ce mercredi 12 décembre 2018 une étude pluridisciplinaire intitulée « Pratiques de commercialisation et populations vieillissantes : comment faire face au déclin cognitif des personnes âgées au sein de la relation-client ? »¹ ayant vocation à poser les bases d'une réflexion collaborative.

Dans un contexte de vieillissement démographique et de mutation digitale du secteur financier, le Pôle commun présente un état des lieux général des pratiques de commercialisation des produits financiers aux personnes âgées : besoins et difficultés éventuelles, mécanismes de protection et usages du marché. Le rapport vise à constituer une première base de réflexion et à ouvrir le débat, par le biais d'un appel à contributions, sur une série de questions-clés.

L'objectif est de trouver, en collaboration avec les consommateurs, les professionnels et les acteurs du vieillissement, les moyens d'identifier les bonnes pratiques de commercialisation à l'égard des personnes vieillissantes et vulnérables, au regard notamment de difficultés cognitives. L'ambition de ces travaux est double : s'assurer qu'un conseil adapté est délivré par les professionnels et qu'un consentement éclairé est donné par cette clientèle lors de la souscription de produits financiers.

L'ACPR et l'AMF invitent toutes les personnes intéressées à envoyer leurs contributions, qui nourriront les réflexions du Pôle commun pour la suite des travaux en 2019.

Cette consultation publique prendra fin le 12 février 2019.

Les contributions sont à envoyer :

Au service de coordination de la Direction du contrôle des pratiques commerciales de l'ACPR – 2794-COORDINATION-UT@acpr.banque-france.fr

Et/ou à la Direction communication de l'AMF – directiondelacomunication@amf-france.org

¹ <https://acpr.banque-france.fr/liste-chronologique/documents-de-reflexion-de-lacpr>

Institué en 2010, le Pôle commun est un mécanisme de coordination des missions de veille et de contrôle des pratiques commerciales de l'ACPR et de l'AMF. Il cherche à identifier, le plus en amont possible, les principaux risques auxquels les clients pourraient être exposés et veille à ce que leurs intérêts soient toujours pris en compte par les professionnels. Il offre également un point d'entrée commun unique aux clients des secteurs bancaire, assurantiel et financier, constitué d'une plateforme téléphonique ainsi que d'un site Internet dédié : www.abe-infoservice.fr

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site <https://www.amf-france.org/>